

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 625 / 2023

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Du samedi 14 octobre 2023 à partir de 18h00 au dimanche 15 octobre 2023, 18h00
Avenue Jules Ferry - Avenue des Tilleuls
Rue De Lattre de Tassigny – Place de Luchöw - Rue Gaston Cardonne**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune, VU l'organisation du vide grenier par l'association « Ecole Pétaque Céret » sur l'avenue Jules Ferry, l'avenue des Tilleuls et les rues De Lattre de Tassigny et Gaston Cardonne, ainsi que sur la Place de Luchöw, le dimanche 15 octobre 2023, de 06h00 à 18h00,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention, notamment l'installation de dispositifs anti-véhicules bélier et séparateurs de voies, afin d'assurer la sécurité des citoyens et le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDÉRANT que l'organisation et les installations du vide grenier, nécessitent pour la sécurité des usagers, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

Du samedi 14 octobre 2023, 18h00 au dimanche 15 octobre 2023, 18h00, le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes : conformément au plan annexé

- Avenue Jules Ferry
- Avenue des Tilleuls
- Rue De Lattre de Tassigny
- Rue Gaston Cardonne
- Place de Luchöw

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et des forces de l'ordre. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

ARTICLE 3 - Le dimanche 15 octobre 2023, de 06h00 à 18h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf ceux appartenant au service d'incendie et de secours, aux forces de l'ordre, sur les voies citées dans l'article 1, conformément au plan ci-annexé, à l'exception :

- Des véhicules appartenant aux exposants qui s'installent de 06h00 à 08h30. **(Les barrières anti-véhicules bélier seront définitivement fermées à 8h30 par les services techniques de la Commune.)**
- Des véhicules appartenant aux exposants qui remballent de 17h00 à 18h00. **(Les barrières anti-véhicules bélier seront définitivement ouvertes à 17h00 par les services techniques de la Commune.)**

ARTICLE 4 - Le dimanche 15 octobre 2023, de 06h00 à 18h00, la circulation sur une partie de la rue Gaston Cardonne sera à double sens, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 5 - Le périmètre sera sécurisé par la pose, en amont, de barrières « anti-véhicules bélier » et des séparateurs de voies au niveau des voies suivantes, conformément au plan ci-annexé :

- Sur l'avenue Jules Ferry,
- A l'intersection Rue Elie Danflous / Avenue Jules Ferry,
- A l'intersection Avenue des Tilleuls / Avenue Jules Ferry,
- A l'intersection Rue Gaston Cardonne / Place de Luchöw,
- A l'intersection Avenue des Tilleuls / Avenue Michel Sageloly
- A l'intersection Avenue d'Espagne / Avenue Jules Ferry (en face de l'entrée principale du Stade Fondecave)

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs en collaboration avec la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

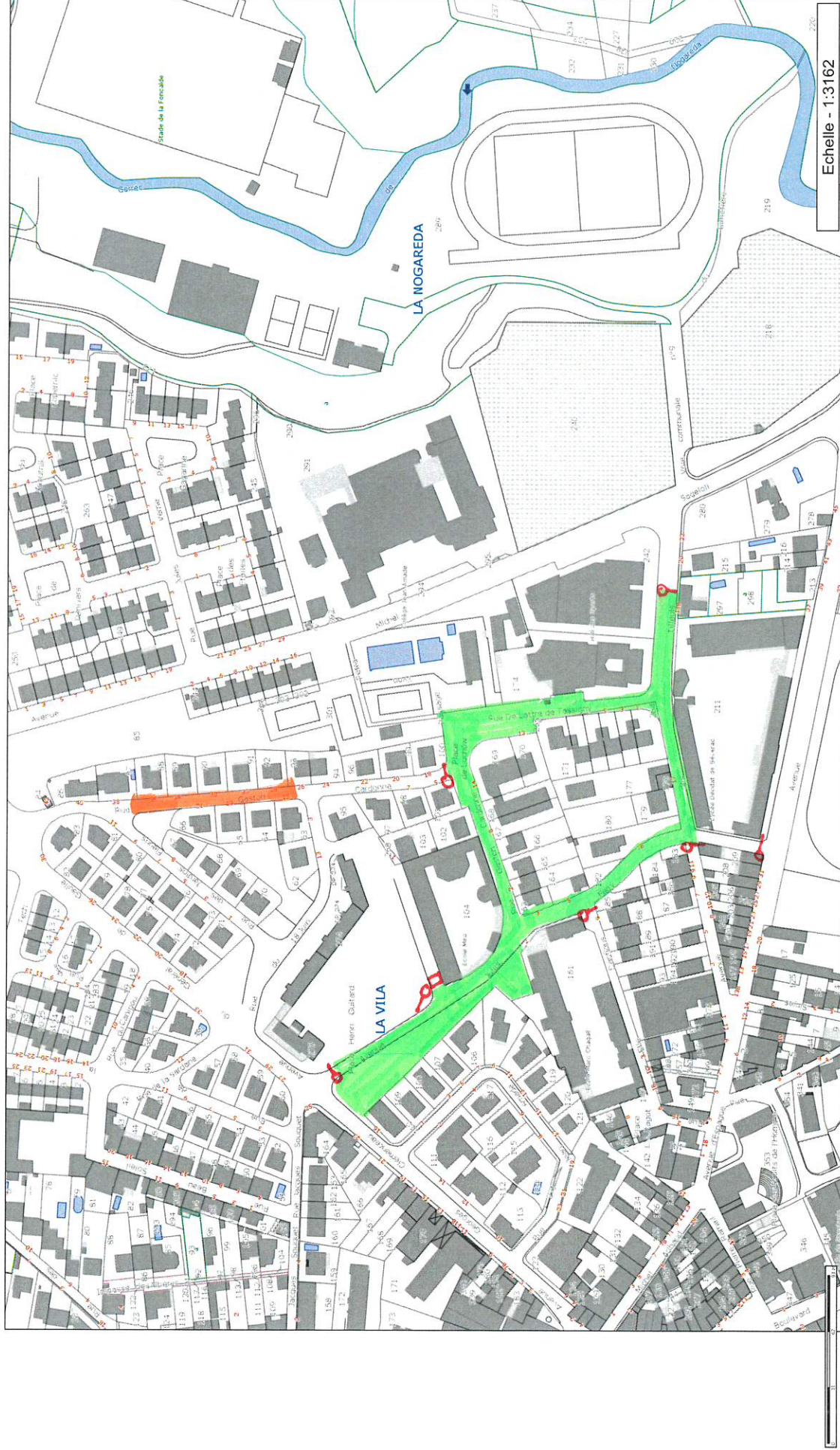
Fait à Céret, le vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,


Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE CERET PLAN ANNEXE N°625/2023



Echelle - 1:3162

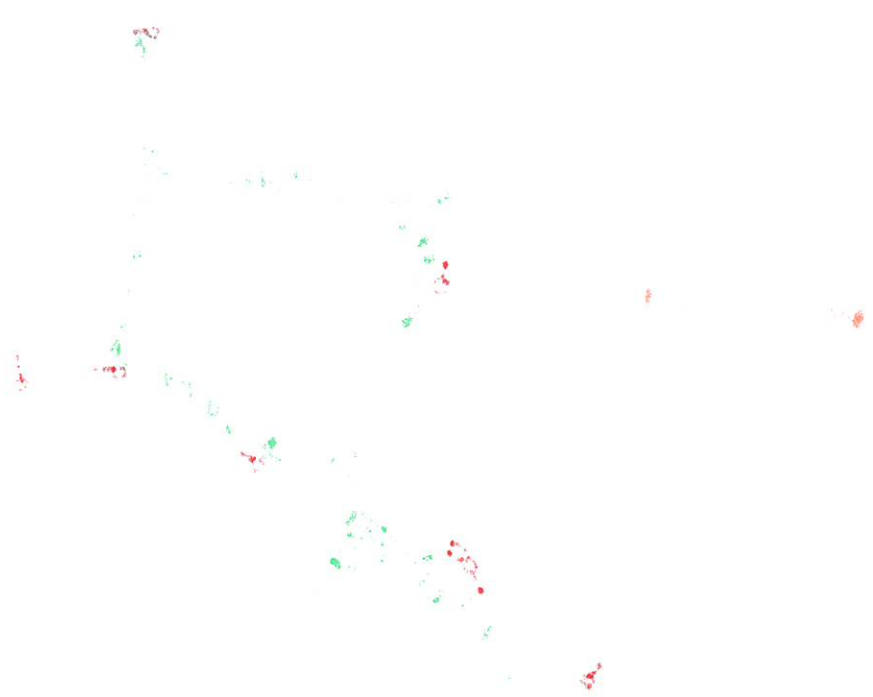
Stationnement interdit du samedi 14/10/23 18h00 au dimanche 15/10/23 18h00
 Circulation interdite dimanche 15/10/23 de 06h00 à 18h00

Portion de rue mise à double sens le 15/10/23 de 06h00 à 18h00

Barrières anti-véhicule bélier

Séparateur de voie

Handwritten text at the top left corner, possibly a page number or date.



Small handwritten text or symbols on the left side of the page.

Small handwritten text or symbols at the bottom left corner.